

Directeur d'école, fonctionnaire d'état

Le 18 juin s'ouvriront (enfin !) les discussions sur la direction d'école au ministère. A plusieurs reprises le SNUDI-FO est intervenu, auprès du ministre, pour soulever les nombreux problèmes liés à l'impressionnante accumulation des tâches des directeurs d'école et le mépris opposé à leurs justes revendications concernant leurs salaires et leurs temps de décharges.

Le décret du 24 février 89 fixant leurs missions ainsi que leurs conditions de recrutement est constamment bafoué par l'administration.

Alors que, seule l'inscription sur la liste d'aptitude est requise pour recruter les directeurs, certaines académies mettent en place des commissions de recrutement au profil : **inacceptable**.

Alors qu'il est prévu une formation initiale pour les directeurs ayant été acceptés sur la liste d'aptitude, le DASEN de Paris leur refuse celle-ci prétextant un manque de remplaçants : **inacceptable**.

Alors que les missions des directeurs sont clairement définies dans le décret de 89, les directeurs ont vu leurs tâches et leur responsabilité se multiplier : **Inacceptable**.

Alors que l'administration les considère comme corvéables à merci, les directeurs n'ont eu aucune amélioration de leur régime de décharge, aucune revalorisation indiciaire : **inacceptable**.

Déjà, avec le protocole sur les mesures catégorielles, le ministre Peillon veut remettre en cause le décret de 1990, fondateur du statut des PE ; voudrait-il faire de même pour le décret de 89 sur la direction d'école et de transformer ainsi le directeur d'école fonctionnaire d'état en directeur d'école municipale ?

Pour le SNUDI-FO, il est hors de question d'accepter cela.

Lors de ces discussions, le SNUDI-FO veillera à éviter les effets d'annonce que d'ores et déjà certains utilisent en prévision d'une municipalisation de la fonction et continuera d'affirmer ses revendications, à savoir :

- le maintien d'un directeur par école, fonctionnaire d'état, garant de la laïcité et de la neutralité de l'école ;**
- l'arrêt de toutes les tentatives de l'administration de reporter sur les directeurs d'école des responsabilités qui ne sont pas les leurs (PPMS, DUER, remplacement des maîtres absents...) ;**
- l'arrêt de toutes les obligations qui ne leur incombait pas (Affelnet...) et qui leur ont été transférées ;**
- l'amélioration du régime de décharges de service pour tous les directeurs, pas un directeur sans décharge statutaire (2 jours par mois pour les directeurs à classe unique, 6 h par semaine pour les directeurs de 2 et 3 classes, 12 h par semaine pour les directeurs de 4 à 7 classes, temps complet pour les directeurs de 8 classes et plus) ;**
- une réelle amélioration financière (100 points d'indice pour tous), le versement aux « faisant-fonction » d'une rémunération identique à celle des directeurs qu'ils remplacent ;**
- l'allègement des tâches et le respect du décret de 89 ; aucune obligation d'effectuer les APC pour les enseignants chargés de direction quelle que soit la quotité de décharge ;**
- l'arrêt et la suppression des fusions des écoles maternelles et élémentaires supprimant des postes de direction, facilitant les fermetures de classes et menaçant l'existence des écoles maternelles ;**
- l'abandon du protocole de direction ;**
- l'abandon des commissions de recrutement au profil pour les directeurs des écoles ;**
- une aide administrative pérenne assurée par des EVS titularisés immédiatement dans la fonction publique.**

Montreuil, Le 12 juin 2013